

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**FOURNITURE
D'ABONNEMENTS
MENSUELS ET
HEBDOMADAIRES DE
PLACES DE
STATIONNEMENTS POUR
LES RESIDENTS SITUÉS «
RUE DE LA ZONE » ET «
RUE DU PARC » DANS LE
CADRE DE L'EXTENSION
D'UNE LIGNE DE
TRAMWAY MOËLLESULAZ-
ANNEMASSE**

D_2020_0175

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une proposition a été demandée à SAGS pour la fourniture d'abonnements mensuels et hebdomadaires pour les résidents de la « Rue de la Zone » et la « Rue du Parc » pendant les travaux de l'extension du tramway.

Une proposition financière a été présentée par SAGS le 26/06/2019. Elle comprend 119 abonnements mensuels et 70 abonnements hebdomadaires répartis de la manière suivante :

1/ Abonnements mensuels :

- 1) 20 abonnements mensuels pour les résidents de la « Rue de la Zone » du 04/03/19 au 29/03/19,
- 2) 5 abonnements mensuels pour les résidents de la résidence Les Pierres – rue de la zone du 04/03/19 au 04/04/19
- 3) 2 abonnements mensuels pour les résidents du « 32 rue du Parc » du 15/04/19 au 13/05/19,
- 4) 29 abonnements mensuels pour les résidents situés entre le 21 et le 33 rue du Parc, du 15/04/19 au 15/05/19,
- 5) 22 abonnements mensuels pour les résidents situés entre le 21 et le 33 rue du Parc, du 15/04/19 au 07/06/19 (11 usagers x 2 abonnements mensuels)
- 6) 41 abonnements mensuels pour les résidents « copropriété Le Parc » + « stationnement CAF » du 13/05/19 au 07/06/19

2/ Abonnements hebdomadaires :

- 2 abonnements hebdomadaires pour les résidents situés au 32 rue du Parc, du 18/02/19 au 01/03/19,
- 10 abonnements hebdomadaires pour les résidents de la Résidence Les Pierres – rue de la Zone, du 04/04/19 au 19/04/19 (5 usagers x 2 semaines),
- 58 abonnements hebdomadaires pour les résidents situés entre le 21 et le 33 rue du Parc, du 16/05/19 au 03/06/19 (29 usagers x 2 semaines).

Cette proposition a été analysée et a été déclarée recevable.

Il est proposé de valider la lettre de commande correspondant à cette offre d'un montant de 10 505,83 € HT soit 12 607,00 € TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché à SAGS pour un montant total de 10 505,83 € HT soit 12 607,00 € TTC correspondant aux prestations prévues dans la proposition citée ci-dessus.

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit marché, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.